

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11                      Quorum : oui

L'an deux mil vingt six, le vingt sept janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Nicolle CHARNAY, Patrice MAITRE, PERRIER Edith, Maxime MANISSIER, Anaïs PASSOT, Jessie PONSINET, Romain DELAY, Nathalie CHALANDE

Absents excusés : Jacques VACHER MATERNO, Audrey YVES, Laurent GOUILLON, Hervé BARRAUD

Secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne

\*\*\*\*\*

**OBJET : Convention de mise à disposition de personnel entre Fleurie et Vauxrenard.**

M. le Maire présente au conseil municipal le renouvellement du projet de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les communes de FLEURIE et de VAUXRENARD, durant l'année 2026, permettant aux salariés des services techniques des 2 collectivités, d'intervenir sur les 2 territoires pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et d'entretien des espaces verts.

Il précise que ces mises à disposition du personnel ne font plus l'objet d'un avis préalable de la commission administrative paritaire.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE à l'unanimité** les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune de FLEURIE et la commune de VAUXRENARD, pour les agents :

- Anthony SAREAU, adjoint technique principal à la commune de FLEURIE
- Sylvain JOLIBOIS, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à la commune de VAUXRENARD

La commune de Fleurie se laisse le choix d'envoyer un autre agent en cas d'indisponibilité de Mr Sareau.

Les tarifs de la mise à disposition restent ceux conclus en 2024 d'un commun accord avec la commune de Vauxrenard ainsi une heure :

- Agent + tracteur + épareuse : 55€
- Agent tractopelle : 55€
- Agent seul : 20€

Précise que ces conventions seront conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an  
ci-dessus mentionné

La secrétaire de séance

Le Maire,

